

## Financement treizième mois et/ou du pécule de vacances

### **Qu'est-ce qu'un financement professionnel pour treizième mois et/ou pécule de vacances ?**

Il s'agit d'un financement professionnel d'une durée de maximum 1 an. L'entreprise peut étaler la dépense (paiement du treizième mois et/ou du pécule de vacances à son personnel) sur une année. Cela évite à l'entreprise de faire appel à sa trésorerie pour cette dépense opérationnelle.

### **Intéressé ?**

Veuillez contacter votre agence Beobank pour toute information concrète.

---

### Ce que vous devez savoir sur le Financement professionnel Beobank

**Type** : crédit professionnel à court terme

**Bénéficiaires** : Indépendants, professions libérales, personnes morales, PME

**But** : le financement professionnel pour treizième mois et pécule de vacance est un crédit destiné à financer des dépenses à des fins professionnelles à court terme. But professionnel – commercial ou artisanal

**Montant du crédit** : Le montant du financement peut s'élever à 100% de la somme à payer.

**Durée** : la durée du crédit est de maximum 12 mois.

**Taux** : disponibles sur simple demande en agence

**Fiscalité** : les intérêts sont déductibles à titre de frais professionnels, sous réserve de modifications fiscales.

**Frais** : aucun

**Remboursement anticipé** : possible, sous certaines conditions

Pour toute information concrète ainsi que les conditions tarifaires et contractuelles régissant ce produit, veuillez contacter votre agence. Cette information est également disponible sur [www.beobank.be](http://www.beobank.be).

Pour toute information relative aux outils utiles destinés à améliorer l'accès au financement des entreprises et aux possibilités d'obtenir des garanties publiques des pouvoirs publics, rendez-vous sur : <http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques>

Beobank ne peut être tenu responsable du contenu de ce site.

Dans le cadre de l'analyse du dossier crédit, la banque demandera à l'emprunteur et, le cas échéant, à la personne qui constitue une sureté personnelle, toute information jugée pertinente afin d'apprécier la faisabilité du projet concerné, leur situation financière, leurs capacités de remboursement et leurs engagements financiers en cours. Il va de soi que les informations transmises doivent être exactes et complètes, il en va de même du devoir de diligence et d'information de la banque envers l'emprunteur.

En cas de désaccord avec la Banque, le client peut s'adresser à l' « Ombudsman en conflits financiers » - [www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be) , courriel : [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be)

Ce document n'est pas contraignant, ne vaut pas une offre.

E.R.: Beobank NV|SA | Boulevard Général Jacques 263g 1050 Bruxelles | TVA BE 0401.517.147

RPM Bruxelles | IBAN BE77 9545 4622 6142 | BIC CTBKBEBX | FSMA 19688A |

Date : Document en vigueur à partir du 26/03/2018